

L'EPAGE HuCA

est l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux œuvrant depuis 1963 à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur son territoire. En lien notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, il s'investit pour prévenir et réduire les conséquences dommageables des inondations pour les personnes, les biens et les infrastructures (plus de 150 000 habitants et emplois concernés) : à l'appui d'études et de travaux sur les cours d'eau, mais aussi en termes d'accompagnement et de sensibilisation ainsi que d'appui à l'alerte et à la gestion de crise.

Le dispositif Inond'Action, piloté par l'EPAGE HuCA est mis en œuvre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades et étendu aux bassins versants côtiers métropolitains (40 communes).

Inond'Action propose aux entreprises en zone inondable un accompagnement technique* et financier** pour réduire leur vulnérabilité via la mise en place de mesures de protection sur leur bâti.

Nota : la réalisation du diagnostic inondation et la mise en place des mesures de protection peuvent être des obligations réglementaires stipulées dans le PPRI***

* via OSGAPI (prestataire mandaté par l'EPAGE)

** via les partenaires financiers : État, Département des Bouches-du-Rhône et métropole Aix-Marseille-Provence

*** Plan de Prévention du Risque Inondation à l'échelle communale

Plus d'information : www.epagehuca.fr



Inond'Action

- Mieux connaître l'exposition de mon entreprise au risque inondation
- Mettre mon activité et mes salariés en sécurité
- Limiter le coût des dégâts (matériels et perte d'activité)
- Favoriser un retour rapide à la normale après une inondation

Visite et **RÉALISATION DU DIAGNOSTIC**
et préconisations adaptées à
à votre entreprise (100 % pris en charge)

Aide à la mise en œuvre
des **MESURES** de protection
40 % d'aide financière et 100 % accompagné
(entreprises < 20 salariés)
(demande de subvention, devis, mise en œuvre, réception)

INSCRIPTION

07 44 44 08 79 - inond-action@epagehuca.fr

www.epagehuca.fr



La réalisation du diagnostic et l'accompagnement global des entreprises de moins de 20 salariés sont assurés par l'EPAGE HuCA et son prestataire spécialisé dans la réduction du risque d'inondation. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (État), dans le cadre du dispositif Inond'Action, pourra subventionner à hauteur de 40 % la mise en place des mesures de protection sur les entreprises de moins de 20 salariés.

www.agencemais.com

Inond'Action

RÉDUIRE

LA VULNÉRABILITÉ

DE VOTRE ENTREPRISE

FACE AUX INONDATIONS

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS

HUCA
Établissement public d'aménagement
et de gestion des eaux
Huveaune Côtiers Aygalades

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Membre et partenaire de l'EPAGE.
La Métropole soutient ce dispositif pilote sur son territoire

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

Agglomération
Provence verte

OSGAPI

Vous travaillez en zone inondable ?

Votre entreprise peut être touchée par une inondation. Vérifiez votre situation

Bénéficiez du dispositif Inond'Action

Le diagnostic inondation est pris en charge à 100 % pour toutes les entreprises. Les entreprises de moins de 20 salariés bénéficieront de la subvention dédiée à la réalisation des mesures de protection.



CONFIDENTIEL 100 % PRIS PERSONNALISÉ EN CHARGE

Confidentiel : aucun contrôle ou démarchage (protection des données RGPD*) ; notre objectif commun est de vivre avec le risque inondation
*Règlement Général sur la Protection des Données

Connaître le risque

- **Une visite de vos locaux d'activité** (environ 2h) pour établir le diagnostic
- **Remise du rapport de diagnostic** : Liste des préconisations à réaliser pour protéger votre activité.



Éviter des dégâts

- **Réalisation par le propriétaire ou l'exploitant de tout ou partie des mesures de protection**

- Accompagnement technique (aide au montage du dossier de subventions, conseils, visite de contrôle post-travaux...).
- Aide financière jusqu'à 40 % (pour les entreprises de moins de 20 salariés) pour la réalisation des mesures de protection (au titre du FPRNM, Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - État).

SANS MESURES DE PROTECTION



- 1 Zone refuge non accessible ou absente
 - 2 Pénétration d'eau par les ouvrants (portes, baies vitrées, fenêtres).
 - 3 Endommagement durable des systèmes électriques
 - 4 Perte d'archives et de documents importants
 - 5 Risque de pollution, de dégradation et de dégâts causés par les éléments extérieurs
 - 6 Absence de signalétique pour mise en sécurité des personnes
- + Dégradation des machines-outils
 - + Pénétration d'eau par aérations basses
 - + Inondation des parties basses (type cave et vide sanitaire)
 - + Remontée des eaux usées par les canalisations

LES PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION



- 1 Accès/création d'une zone refuge (kit de survie, eau potable, radio, vivres, lampes, etc.)
 - 2 Barrières anti-inondation sur les ouvrants (type batardeaux)
 - 3 Réhausse des systèmes électriques
 - 4 Mise hors d'eau des archives et documents papiers
 - 5 Arrimage des cuves et éléments pouvant être emportés
 - 6 Pose de signalétique adaptée et visible pour mise en sécurité des personnes
- + Réhausse des machines-outils
 - + Occulter les aérations basses
 - + Pompe pour évacuation des eaux dans les sous-sols
 - + Clapets anti-retours sur le réseau d'eaux usées